

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**Article R2123-1 et articles R2123-4 à R2123-7 du code de la
commande publique (CCP)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation :

**FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE 2 CENTRES
D'USINAGE POUR LES FORMATIONS DES FILIERES BAC PRO ET BTS USINAGE ET
OUTILLAGE DISPENSÉES AU LYCÉE MARCEL DASSAULT 17300 ROCHEFORT.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet

ARTICLE 2 : Conditions générales de la consultation

ARTICLE 3 : Présentation des candidatures et des offres

ARTICLE 4 : Sélection des candidatures et jugement des offres

ARTICLE 5 : Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

ARTICLE 6 : Visite du lieu d'exécution des prestations

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

Annexes :

- **Modèle d'attestation sur l'honneur**
- **Attestation de visite**

ARTICLE 1 : OBJET

La présente consultation concerne la fourniture à l'état neuf, la livraison, l'installation et la mise en service de **deux centres d'usinage de typologie différentes (un centre de tournage et un centre de fraisage)** pour les formations de la filière usinage et outillage dispensées au lycée Marcel Dassault à Rochefort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Article 2.1 : Procédure et type de marché

La consultation est lancée selon une procédure adaptée, suivant l'article R2123-1 et les articles R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.

Le marché est à quantités fixes et à prix global et forfaitaire.

Article 2.2 : Décomposition en lots ou en tranches

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 – un centre de tournage à commande numérique à 3 axes
- Lot 2 - un centre de fraisage à commande numérique à 3 axes

Les candidats peuvent soumissionner à tous les lots.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Article 2.3 : Article 2.3 : Groupement d'opérateurs économiques

La forme juridique du candidat (unique ou groupement d'opérateurs économiques) est libre.
Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement

Article 2.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.5 : Communication avec les candidats

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera **exclusivement de manière électronique**. A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consulté régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur.

Article 2.6 : Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai court au jour de l'envoi des modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 2.7 : Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

Article 2.8 : Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier est remis aux candidats à titre gratuit. Le dossier n'est expédié ni par courriel, ni par courrier postal.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site AJI à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/91785/show>

Article 2.9 : Langue de la procédure

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française.

Article 2.10 : Obligations relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Les informations collectées par le lycée Marcel Dassault sont à l'usage exclusif de ses services. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site internet de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli est à remettre impérativement par les candidats, dans les formes prescrites ci-dessous, **20 jours avant la date limite de réception des candidatures (soit le 20 janvier 2020)**. Il comprend les pièces suivantes dûment renseignées par une personne habilitée à engager la société ou le groupement.

Le pli à remettre par le candidat comprend un **dossier de candidature** et un **dossier d'offres** ainsi constitués :

A) DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature peut être constitué de deux manières différentes.

A.1 : Candidature avec le Service DUME

Le candidat est invité à créer son "Espace Fournisseur" sur la plateforme AWS-Fournisseurs (<http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Une rubrique « DUME » lui permet de préparer des modèles de DUME, adaptés à ses différentes activités, automatiquement pré-remplis en fonction de son SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique. Lors du dépôt, le profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites automatiquement par le « Service DUME », après validation par le candidat.

En cas de groupement, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

A.2 : Candidature non-DUME (pour les candidats qui font le choix de ne pas répondre au moyen d'un DUME)

Dans ce cas, le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

Afin de simplifier ses démarches, pour les documents énumérés ci-dessous, le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, (DC 1 et DC 2), disponibles en libre accès sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, reprenant l'ensemble de ces renseignements.

1°- Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, et relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager à savoir

- Lettre de candidature (ou DC1), obligatoire seulement en cas de groupement (et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisé par la société au cours des trois derniers exercices ; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle...)
- Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise...)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il indiquera, à défaut, la composition de ses effectifs à la date du dépôt de sa candidature.

2°- Une déclaration sur l'honneur attestée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Voir modèle joint.

B) UN DOSSIER D'OFFRE comprenant les pièces suivantes :

NB : Il doit y avoir autant de dossiers d'offres que de lots auxquels soumissionne le candidat.

- L'acte d'engagement selon le modèle ci-joint en un seul original, complété, daté, et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ou du groupement (joindre le R.I.B.) Une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat dans un même marché.

NB : Si l'attributaire n'a pas signé la déclaration sur l'honneur et l'acte d'engagement lors de l'envoi de son offre, il sera tenu de le faire lorsqu'il recevra la lettre pour lui signifier qu'il est attributaire du marché.

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée. En cas de contradiction entre la DPGF et l'acte d'engagement, ce dernier primera pour l'analyse.
- Les cadres de réponse dûment complétés « spécifications techniques » et « prestations associées »,
- les fiches techniques de(s) équipement(s) proposé(s),
- le(s) plan(s) côté(s) de(s) l'équipement(s) installé(s) avec ses appuis au sol,
- la présentation des fonctionnalités de la commande numérique ,
- la liste détaillée des accessoires et outillages proposés
- ainsi que tout autres documents éventuels permettant d'apprécier la qualité technique et pédagogique des équipements, ainsi que la qualité des prestations associées (Cf. critère de jugement ci-après)
- L'attestation de visite suivant le modèle joint en Annexe dûment complétée et signée (Cf. article 6)

NB : Le cahier des charges, à accepter sans aucune modification, n'est pas à joindre à l'offre.

ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

CANDIDATURES :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L 2141-1 à 5 du CCP.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles R 2343-11 et R 2143-3-2 du CCP.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article R 2344-1 du CCP.

OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues à l'article R 2152-7 du CCP.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, La personne publique se réserve la possibilité de demander ou non, aux soumissionnaires de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R 2152-2 du CCP.

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

1 – Prix des prestations (60%)

Note pondérée du candidat = 60 x (prix du DPGF moins disant / prix du DPGF du candidat)

2 – Valeur technique de l'offre (40%), appréciée au regard des sous-critères suivants :

La note pondérée du candidat pour la valeur technique est calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

2.1 - qualités techniques et pédagogiques des équipements proposés (20%), analysées à partir des cadres de réponse et autres documents techniques remis
Les caractéristiques techniques minimales indiquées dans l'annexe 1 du CCTP devront être respectées sous peine d'irrégularité de l'offre.

2.2 - qualité de la formation proposée (10%) : analysée à partir du cadre de réponse, en particulier sur les aspects suivants : durée, qualité des formateurs, présentation du contenu

2.4 - durée de garantie (5%) suivant la formule suivante :
note pondérée du candidat = 5 x (durée P / durée max) où :
durée P = durée de la garantie proposée du candidat
durée max = durée de garantie la plus longue proposée parmi les candidats

La durée de garantie proposée ne peut être inférieure à la garantie minimale imposée dans l'acte d'engagement sous peine d'irrégularité de l'offre.
La valeur prise en compte pour la notation ne peut excéder la garantie maximale valorisable soit 3 ans.

2.5 - maintenance et organisation du SAV (5%), analysée à partir du cadre de réponse, en particulier sur les aspects suivants : moyens affectés, délais et modalités d'intervention du SAV

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE :

Si le candidat retenu n'a pas déjà fourni les documents fiscaux et sociaux dans le cadre des articles R 2143-13 et 14 du code de la commande publique, il devra produire les pièces prévues aux articles R 2143-6 à 10 du CCP, dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande de ces pièces.

Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

Pour les candidats établis à l'étranger :

Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R 2143-6 du CCP, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les réponses des candidats doivent parvenir à destination **avant les date et heure limites** indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission. **Les offres en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération.**

ARTICLE 6 : VISITES DU LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La visite du lieu d'exécution des prestations est **obligatoire** avant la date limite de réception des offres, de sorte à permettre aux candidats de prendre en compte dans leur offre toutes les sujétions techniques particulières au site conformément à l'article 3 du CCTP.

Les candidats rempliront **l'attestation de visite jointe en Annexe** et la feront signer par la personne représentant le lycée lors de la visite.

Pour effectuer la visite, les candidats doivent tenir compte de la fermeture de lycée durant les congés scolaires et prendront contact directement avec l'établissement concerné, à savoir :

- Le lycée polyvalent Marcel Dassault : 40 avenue marcel Dassault -17300 ROCHEFORT
Proviseur : M. MAZURIER Nicolas
Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) : M BOUSCAUD Laurent
Tel: 05.46.88.13.14
Email: ddfpt.0171455p@ac-poitiers.fr

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R 2132-6 du CCP, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, **pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER PAR LE CANDIDAT
ET (LE CAS ECHEANT) PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT ET SOUS TRAITANT

Je soussigné,, représentant la
société....., déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à 5 du code de la commande publique
- b) être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

ALe

**Tampon et cachet de la société
(Signé par une personne habilitée)**

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné, M / Mme....., en tant que du
lycée Marcel Dassault atteste que :

la société représentée par M....., en
tant que,

a visité les ateliers :

- du Baccalauréat professionnel technicien Usinage, technicien Outillage
- du Brevet de Technicien Supérieur CPRP Conception des Processus de Réalisation de Produits

En date duàh,

dans le cadre du marché public lancé par le lycée Marcel Dassault portant sur la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de centres d'usinage à commande numérique.

A.....

Le.....

Signature du représentant du lycée